



## Procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 14

Quorum : 8

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Anne-Claire SIMON, Florence TUCHOLSKI

Excusés : Mme Annette HENAULT a donné son pouvoir à M. Jacques DESPLEBIN, M. Yannick JAUCEN a donné son pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI, Mme Isabelle LAPLANCHE a donné son pouvoir à M. Jean-François NEVEU, Mme Céline RIQUER a donné son pouvoir à Mme Anne-Claire SIMON

Secrétaire de séance : M. Fabrice PITAUD

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

\*\*\*\*\*

M. Fabrice PITAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le maire informe le conseil municipal des pouvoirs donnés.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 septembre 2023**

Le conseil municipal, par une voix contre et treize voix pour, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 septembre 2023.

**01/18-10-2023 Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

*3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.*

*Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.*

*Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.*

*La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :*

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;*
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;*
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;*
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;*
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;*
- Archivage ;*
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;*
- Enquête administrative ;*
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;*
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;*
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.*

*Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.*

*Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.*

*Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.*

*Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.*

*Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.*

*Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.*

*La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- autorise le maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.*

|                                  |        |  |
|----------------------------------|--------|--|
| <b>POUR</b>                      | 14     |  |
| <b>CONTRE</b>                    | 0      |  |
| <b>Abstention</b>                | 0      |  |
| <b>Ne prend pas part au vote</b> | 0      |  |
| <b>RESULTAT DU VOTE</b>          | Adopté |  |

**02/18-10-2023 Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs**

*M. le maire donne la parole à M. Yann MEHEUX-DRIANO qui informe de l'acquisition de quatre ordinateurs portables, trois visionneuses et deux écrans interactifs afin de compléter l'équipement informatique de l'école : toutes les classes sont désormais équipées.*

*Il est possible de bénéficier du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE) et d'obtenir jusqu'à 70% de subvention sur le prix d'achat HT, soit jusqu'à environ 7 000 € d'aide de l'Etat (à cette somme pourrait s'ajouter environ 1 000 € du Département).*

*Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;*

*Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;*

*Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022 ;*

*Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022 ;*

#### *Préambule*

*France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :*

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;*
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;*
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;*
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;*
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;*
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.*

*Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.*

*Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».*

*Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.*

*Il envisage de développer l'équipement numérique de ses écoles par l'acquisition de :*

- 3 visionneuses*
- 2 écrans interactifs*
- 4 ordinateurs ultra portables*

*Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,*
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),*
- autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,*
- prend acte que*
  - le dispositif se termine le 17 mai 2025*
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024*
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026*

|                                  |               |  |
|----------------------------------|---------------|--|
| <i>POUR</i>                      | <i>14</i>     |  |
| <i>CONTRE</i>                    | <i>0</i>      |  |
| <i>Abstention</i>                | <i>0</i>      |  |
| <i>Ne prend pas part au vote</i> | <i>0</i>      |  |
| <i>RESULTAT DU VOTE</i>          | <i>Adopté</i> |  |

**03/18-10-2023 Décision modificative n°1**

*M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'affecter au budget le reversement du produit de la taxe d'aménagement de la zone d'activité économique Anthyllis à la Communauté de communes des Vallées du Clain conformément à la convention signée en 2022.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération 01/26-10-2022 relative à la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Fleuré ;*

*Vu la délibération 07/03-04-2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;*

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| INTITULÉ                                       | DÉPENSES  | RECETTES  |
|------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 10226 Taxe d'aménagement                       | 1961,34 € |           |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |           | 1961,34 € |
| TOTAL                                          | 1961,34 € | 1961,34 € |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| INTITULÉ                                     | DÉPENSES   | RECETTES |
|----------------------------------------------|------------|----------|
| 6588                                         | -1961,34 € |          |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1961,34 €  |          |
| TOTAL                                        | 0 €        | 0 €      |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **d'approuver le virement de crédits susmentionnés**

|                                  |               |  |
|----------------------------------|---------------|--|
| <i>POUR</i>                      | <i>14</i>     |  |
| <i>CONTRE</i>                    | <i>0</i>      |  |
| <i>Abstention</i>                | <i>0</i>      |  |
| <i>Ne prend pas part au vote</i> | <i>0</i>      |  |
| <b>RESULTAT DU VOTE</b>          | <i>Adopté</i> |  |

**04/18-10-2023 Régularisation d'opérations sur exercices antérieurs à la demande du Comptable public**

*En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les subdivisions dépenses et recettes du compte 458 se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.*

*Dans le cadre de l'opération 122 - travaux d'aménagement foncier Fleuré Lhonnaizé - les subdivisions dépenses et recettes du compte 458 n'étant pas de même montant, les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ayant pas permis de retracer et d'expliquer ces écarts, et compte tenu de l'antériorité des opérations, il convient d'enregistrer plusieurs opérations d'ordre non budgétaires.*

*Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2023.*

*Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, il est précisé que les écritures de régularisation doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante au vu des différents documents attestant des diligences mises en œuvre pour résorber les discordances.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M. 14 et M. 57 ;*

*Considérant l'avis du Comptable public ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations de régularisation comptable ;*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

***- autorise les écritures de régularisation suivantes :***

- *débit du compte 4582122122 Opérations sous mandat - recettes*  
*crédit du compte 4581122122 Opérations sous mandat - dépenses*  
*pour un montant de 348 764,30 €*
- *débit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés*

*crédit du compte 4581122 Opérations sous mandat - dépenses  
pour un montant de 71 737,56 €.*

- *crédit du compte 4581122 Opérations sous mandat - dépenses  
débit du compte 4582122 Opérations sous mandat - recettes  
pour un montant de 2 859,38 €.*
- *crédit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés  
débit du compte 4582122 Opérations sous mandat - recettes  
pour un montant de 1 623,19 €.*

|                                  |               |  |
|----------------------------------|---------------|--|
| <i>POUR</i>                      | <i>14</i>     |  |
| <i>CONTRE</i>                    | <i>0</i>      |  |
| <i>Abstention</i>                | <i>0</i>      |  |
| <i>Ne prend pas part au vote</i> | <i>0</i>      |  |
| <i>RESULTAT DU VOTE</i>          | <i>Adopté</i> |  |

***05/18-10-2023 Remise de médailles d'honneur communale : cadeaux offerts par la commune***

*M. le maire informe avoir été sollicité par deux agents afin d'obtenir la médaille d'honneur communale accessible à partir de vingt années de travail. Il rappelle que la remise de cette récompense peut se faire deux fois dans l'année (début janvier ou le 14 juillet) : il serait envisageable de remettre ces médailles lors de la prochaine cérémonie des vœux. Il ajoute que la commune a pour habitude d'offrir un cadeau à cette occasion.*

*M. Yann MEHEUX-DRIANO sort de la salle.*

*Il est demandé au conseil municipal de décider des modalités d'octroi d'un cadeau lors de la remise des médailles d'honneur communales.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

***DECIDE :***

- *de valider le principe d'un cadeau offert pour la remise de médaille d'honneur communale dans la limite de 15,00 € par année de travail effectif*
- *d'autoriser M. le maire à signer tout document découlant de cette décision*



|                                  |               |                              |
|----------------------------------|---------------|------------------------------|
| <i>POUR</i>                      | <i>13</i>     |                              |
| <i>CONTRE</i>                    | <i>0</i>      |                              |
| <i>Abstention</i>                | <i>0</i>      |                              |
| <i>Ne prend pas part au vote</i> | <i>1</i>      | <i>M. Yann MEHEUX-DRIANO</i> |
| <i>RESULTAT DU VOTE</i>          | <i>Adopté</i> |                              |

✓ Questions diverses

✓ Tour de table

*La séance est levée à 22h35*